

Sommaire général

Réglementation..... 2

Documentation 9

Notice :

Ce bulletin recense les références des textes réglementaires relatifs à la problématique environnementale en industrie (ICPE, eau, gaz à effet de serre, substances,...) récemment sortis ainsi que des références d'articles techniques portant sur le même thème.

Chaque référence réglementaire est accompagnée d'une brève explication de texte et chaque document cité, sauf exception, est accessible au moyen **d'un clic sur les titres en gras ou sur les liens hypertextes désignés en bleu.**

En ce qui concerne la partie documentaire, chaque référence technique est accompagnée d'un résumé de l'article. Seuls certains textes et documents sont accessibles en ligne par les mêmes moyens que ceux cités auparavant (essentiellement les articles ne provenant pas d'une revue papier).

Réglementation

Liste des thèmes

<i>Bilan carbone / Gaz à effet de serre</i>	2
<i>Eau</i>	2
<i>Economie</i>	3
<i>Energie</i>	3
<i>ICPE / IED</i>	3
<i>Substances</i>	5
<i>Projets et consultations</i>	5
<i>Déchets</i>	5
<i>Management environnemental</i>	6
<i>Transports</i>	6
<i>Brèves réglementaires</i>	6

Bilan carbone / Gaz à effet de serre

Quotas de GES : une erreur dans la déclaration de l'exploitant justifie la modification des quotas alloués

Dans un [arrêt](#) daté du 3 janvier 2017, la Cour administrative d'appel de Bordeaux juge que les arrêtés annuels par lesquels les quotas sont attribués peuvent être modifiés si la déclaration des émissions de gaz à effet de serre faite par l'exploitant et ayant servi au calcul de base des quotas alloués, se révèle erronée.

Décision (UE) 2017/126 de la commission du 24 janvier 2017 modifiant la décision 2013/448/UE en ce qui concerne la définition d'un facteur de correction uniforme transsectoriel, conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil (JOUE L19 du 25 janvier 2017)

Cette décision introduit une modification d'annexe dans la décision 2013/448/UE. Les valeurs du facteur de correction uniforme transsectoriel servant à calculer les quotas alloués à certaines installations sont modifiés.

Eau

Avis favorable de l'ANSES sur la modification des conditions de mise sur le marché de produits à base de ciment entrant en contact avec l'eau potable

Dans cet avis daté du 16 décembre 2016, l'ANSES est favorable à ce que les conditions d'obtention d'un certificat de conformité aux listes positives (CLP) pour les adjuvants présents dans les produits à base de ciment au contact des eaux destinées à la consommation humaine soient précisées. Il est, par exemple, recommandé que la masse de biocides dans l'adjuvant soit équivalente à 0,5%.



Utilisation d'eau non potable dans les industries alimentaires

L'article 2 de l'ordonnance du 5 janvier 2017 relative à la sécurité sanitaire ([ordonnance n°2017-9](#), JORF du 6 janvier 2017, texte 20 sur 139) institue une modification au sein du Code de la santé publique (CSP) concernant l'utilisation d'eaux non potables pour la préparation et la conservation de denrées alimentaires. Ainsi, il est précisé que l'utilisation d'eaux non potables *est possible pour certains usages, domestiques ou dans les entreprises alimentaires, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé de l'utilisateur et sur la salubrité de la denrée alimentaire finale*. Un décret en Conseil d'Etat (non publié à ce jour) déterminera notamment les catégories d'usages possibles de ces eaux, les cas dans lesquels une autorisation d'utilisation devra être délivrée et les modalités de mise en œuvre de plans de surveillance. L'ordonnance citée a fait l'objet d'un [rapport au Président de la République](#) dans lequel sont expliquées les raisons de cette modification au sein du Code de la santé publique.

Economie

Loi de finances pour 2017 et loi de finances rectificative pour 2016 publiées au Journal Officiel du 30 décembre 2016

Pour rappel, la [loi de finances pour 2017](#) institue l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour le biogaz mélangé au gaz naturel (article 26) et supprime la taxe annuelle due par les producteurs de boues d'épuration (article 83). De plus, elle exclut l'épandage de digestats issus de méthanisation du champ d'application de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique (article 85).

La [loi de finances rectificative pour 2016](#) institue, quant à elle, l'exonération de la TGAP sur les opérations préalable de traitement des déchets dangereux (article 52). Ainsi, seules les opérations finales d'élimination de ces déchets seront dorénavant taxées.

Energie

Fixation des TURPE 5 (période 2018-2021)

Le 17 novembre 2016, la Commission de régulation de l'énergie a effectué deux délibérations. Dans la [première](#), elle indique l'évolution du TURPE pour les domaines de tension HTA et BT. Au 1^{er} août 2017, les tarifs vont ainsi évoluer :

- baisse moyenne de - 0,64 % pour les utilisateurs raccordés en HTA ;
- hausse moyenne de + 1,37 % pour les utilisateurs raccordés en BT > 36 kVA ;
- hausse moyenne de + 3,94 % pour les utilisateurs raccordés en BT ≤ 36 kVA.

La [seconde](#) délibération concerne l'évolution du TURPE pour le domaine de tension HTB. Au 1^{er} août 2017, le TURPE augmentera en moyenne de +6,76%. Il évoluera ensuite selon l'inflation au 1^{er} août de chaque année.

ICPE / IED



Secteur Publication du projet de BREF Industries agro-alimentaires et laitières

Depuis le 31 janvier 2017, la version provisoire du BREF Industries agro-alimentaires et laitières est en ligne. Pour rappel, ce document portant sur les meilleures techniques disponibles concerne les industriels dont l'activité est soumise aux rubriques 3642 (traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires) ou 3643 (traitement et transformation du lait) de la nomenclature ICPE. Le document provisoire est en anglais.

Bulletin d'informations réglementaires et documentaires Environnement

Bulletin n°2 (janvier 2017 - mi-février 2017)



Ordonnance n° 2017-124 du 2 février 2017 modifiant les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement (JORF du 3 février 2017, texte 5 sur 142)

Cette ordonnance introduit diverses modifications dans deux articles du Code de l'environnement. L'exploitant d'installation n'ayant pas d'autorisation doit désormais régulariser sa situation dans un délai maximum d'un an. L'autorité administrative compétente peut suspendre le fonctionnement de l'installation ciblée à moins que des motifs d'intérêt général ne s'y opposent. Enfin, en cas de manquements concernant la régularisation de la situation de l'installation, l'amende à laquelle l'exploitant s'expose peut lui être notifiée dans un délai de trois ans (et non plus un an) à partir de la date à laquelle les manquements ont été constatés. Cette ordonnance a fait l'objet d'un [rapport au Président de la République](#).

Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale (JORF du 27 janvier 2017, texte 18 sur 148)

Ce texte institue les modifications du Code de l'environnement liées à la création de l'autorisation environnementale (autorisation au titre des IOTA ou des ICPE). Cette ordonnance a fait l'objet d'un [rapport au Président de la République](#).

Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale (JORF du 27 janvier 2017, texte 19 sur 148)

Ce premier décret relatif à l'autorisation environnementale fixe le contenu du dossier standard de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet. Pour rappel, l'entrée en vigueur de cette autorisation environnementale est le 1^{er} mars 2017. Cependant, jusqu'au 30 juin 2017 et uniquement pour certains projets, les pétitionnaires pourront choisir entre cette procédure et celles actuellement applicables pour formuler une demande d'autorisation.

Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale (JORF du 27 janvier 2017, texte 20 sur 148)

Ce décret complète le précédent texte en précisant les pièces et autres documents complémentaires à apporter au dossier standard de demande d'autorisation environnementale selon que l'autorisation vise une ICPE, une réserve naturelle ou l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés. Le délai d'instruction des dossiers par les services compétents est précisé. Un arrêté fixant le modèle national du formulaire de demande d'autorisation est également prévu.

Arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement (JORF du 21 janvier 2017, texte 6 sur 122)

Cet arrêté fixe le modèle du formulaire de demande d'examen au cas par cas. Ce formulaire qui se présente sous la forme du CERFA 14734 est utilisable par les maîtres d'ouvrage qui souhaitent savoir s'ils doivent se soumettre ou non à une étude d'impact lors de la réalisation d'un projet d'aménagement. Parmi les projets concernés par cette demande d'examen au cas par cas, se trouvent les installations classées soumises à enregistrement. Pour plus de précisions sur ce sujet, voir l'article de Laurent Radisson intitulé *Etude d'impact : un nouveau formulaire pour le "cas par cas"* (section Brèves réglementaires).

Refus d'autorisation au regard du Plan Local d'Urbanisme en vigueur au jour du jugement

La Cour Administrative d'Appel de Marseille a, dans un [arrêt](#) daté du 6 octobre 2016, précisé que la légalité de la décision par laquelle le préfet rejette une demande d'autorisation, d'enregistrement ou une déclaration d'une ICPE est déterminée au regard du Plan Local d'Urbanisme applicable à la zone où se trouve l'installation et en vigueur au moment où le juge statue.

Substances

Avis aux opérateurs économiques sur l'obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles, en application des articles 7.2 et 33 du règlement (CE) n° 1907/2006 REACH (JORF du 9 février 2017, texte 116 sur 141)

Cet avis dresse en annexe la liste des substances candidates à l'autorisation (cela signifie que ces substances seront, à terme, très probablement ajoutées à la liste des substances soumises à autorisation du règlement REACH). Il précise également les obligations du producteur ou de l'importateur d'articles contenant une substance visée par cette annexe.

Projets et consultations

Déchets



Secteur laitier **Projet d'arrêté approuvant un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats agricoles en tant que matières fertilisantes (consultation ouverte du 30 janvier au 20 février 2017 inclus)**

Ce projet a pour objectif de mettre en place une procédure adaptée pour la mise sur le marché et l'utilisation de certains digestats issus de la production de biogaz. Les produits qui seront conformes au cahier des charges ne seront ainsi plus soumis au statut de déchet. Les matières entrantes dans le méthaniseur et considérées dans ce projet d'arrêté sont les effluents d'élevage, des résidus de cultures et certains déchets végétaux issus de l'industrie agro-alimentaire. Le lait et les sous-produits laitiers sont également pris en compte. Il est à noter que les installations de méthanisation dont sont issus les digestats doivent disposer d'un agrément sanitaire au regard de la réglementation applicable aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine.

Proposition de règlement du Conseil modifiant l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la propriété dangereuse HP 14 («Écotoxique»)

Cette proposition de règlement vise à compléter la liste de conditions qui confèrent à un déchet une propriété dangereuse HP14 («Écotoxique»). Par exemple, si un déchet contient une substance classée comme dangereuse pour la couche d'ozone, comportant le code de danger H420 et atteint ou dépasse la limite de concentration 0,1 %, le déchet est classé comme dangereux de type H14. Cette proposition de règlement supprime également la propriété dangereuse HP15.

Propositions législatives modifiant les directives relatives aux déchets

Le 18 janvier est paru un avis du Comité européen des régions portant sur des propositions législatives visant à modifier les directives relatives aux déchets. En ce qui concerne la directive déchets (2008/98/CE), le Comité propose ainsi que les contributions financières versées par les producteurs de déchets, « pour se conformer à leurs obligations de responsabilité élargie, couvrent la totalité des coûts de gestion de fin de vie et des déchets des produits » qu'ils commercialisent. En plus des coûts déjà définis, seraient rajoutés des coûts liés aux systèmes de reprise pour les produits usagés, des coûts liés aux systèmes de réutilisation, des

coûts liés au ramassage et au traitement des déchets collectés de manière non séparée et des frais accessoires devant être assumés par des pouvoirs publics lorsque le régime de responsabilité élargie des producteurs ne remplit pas correctement ses missions.

Management environnemental

Proposition de règlement de la Commission modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n°1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)

Cette proposition de règlement ainsi que son annexe visent à modifier les annexes du règlement (CE) n°1221/2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS). Les annexes actuelles reprennent les principes de la norme ISO 14001 datée de 2004. Cette norme ayant été mise à jour en 2015, les nouvelles annexes reprendraient ces principes modifiés.

Transports

TMD route : projets d'amendements aux annexes A et B de l'ADR

Le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses de la CEE-ONU a adopté des projets d'amendements aux annexes A et B de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR). Certaines modifications viendraient corriger le texte en vigueur depuis le 1er janvier 2017, tandis que d'autres pourraient être appliquées dès 2019 (obligation pour une entreprise comportant une activité expédition de matières dangereuses de disposer d'un conseiller à la sécurité,...).

Brèves réglementaires

Rapport annuel de l'observatoire des fluides frigorigènes et gaz fluorés

Ce rapport commandé par l'ADEME, dresse un état des lieux du secteur des fluides frigorigènes. Dans un premier temps, il rappelle la réglementation applicable aux gaz fluorés au niveau européen et au niveau national et présente le calendrier prévisionnel des interdictions d'usage des HFC ayant un fort Pouvoir de Réchauffement Global pour certains équipements préchargés. Dans un second temps, il présente l'organisation des filières concernées par la fabrication et la distribution de ces fluides et établit un inventaire des données propres à chaque filière (nombre de déclarants, quantités déclarées,...). Enfin il donne la liste des organismes agréés et évaluateurs.

Encadrement plus strict des installations exploitées sans autorisation (*article d'Héloïse Patcina ; Environnement-magazine.fr*)

Cet article reprend les principales mesures édictées par l'ordonnance modifiant les articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement.

Inscription définitive de l'autorisation environnementale unique dans le Code de l'environnement (*article d'Héloïse Patcina ; Environnement-magazine.fr*)

Cet article précise brièvement le contenu de l'ordonnance et des deux décrets relatifs à l'autorisation environnementale unique.

Bulletin d'informations réglementaires et documentaires Environnement

Bulletin n°2 (janvier 2017 - mi-février 2017)



Fin de l'expérimentation pour l'autorisation environnementale unique (*article d'Héloïse Patcina ; Environnement-magazine .fr*)

Cette autorisation environnementale unique regroupant les autorisations ICPE, IOTA ainsi que d'autres autorisations relevant de l'Etat, entrera en vigueur le 1^{er} mars 2017.

Etude d'impact : un nouveau formulaire pour le "cas par cas" (*article de Laurent Radisson ; Actu-environnement.com*)

Informations relatives à la TGAP 2017 disponibles sur le site de la douane

Toutes les informations (taux applicables, liens utiles pour la déclaration,...) sont à retrouver sur ce [site](#).

Mise à jour du guide sur l'identification et la désignation des substances

Pour rappel, ce guide a pour vocation d'aider les déclarants dans la détermination de leur substance. La version mise à jour de ce guide comprend une nouvelle annexe reprenant les obligations fixées par le règlement n°2016/9 relatif à la soumission conjointe de données, que doivent respecter plusieurs déclarants d'une même substance. La version mise à jour du guide est disponible à cette [adresse](#) (document en anglais).

Mise à jour du guide sur l'information des utilisateurs de produits chimiques

L'Agence européenne des produits chimiques a mis à jour le chapitre R7.a du guide relatif aux exigences d'informations découlant du règlement Reach. Pour rappel, ces exigences d'informations contribuent à identifier les propriétés des substances, définir les mesures de gestion des risques et réaliser l'évaluation de l'exposition des utilisateurs aux produits chimiques. Le chapitre R7.a actualisé est disponible à cette [adresse](#) (document en anglais).

L'Agence européenne des produits chimiques met à jour son guide sur l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges

Ce [guide](#) qui s'adresse à un large public (fabricants, importateurs, détaillants, utilisateurs en aval,...) contient notamment des indications sur les aspects à considérer lors de la conception de l'étiquette ou encore la méthodologie à appliquer pour sélectionner l'ensemble des conseils de prudence devant figurer sur l'étiquette.

Quatre nouvelles substances inscrites dans la liste des substances extrêmement préoccupantes.

Dans un [communiqué](#) de décembre 2016, l'Agence européenne des produits chimiques indique que l'inscription du bisphénol A, du PFDA, du PTAP et du 4-HPbI sur la liste des substances extrêmement préoccupantes a été approuvée à l'unanimité par le Comité des Etats-membres.

Chlore et acide péracétique approuvés en tant que biocides

Le 19 décembre 2016, le comité des produits biocides a émis un avis favorable à l'approbation de six substances actives utilisées comme désinfectants et agents de conservation. Parmi elles, se trouvent :

- L'acide péracétique généré à partir de tétra-acétyléthylènediamine (TAED) et de percarbonate de sodium pour les produits de type 4 (surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux) ;
- Chlore actif libéré par l'hypochlorite de sodium pour les produits de types 4 et 5 (eau potable) ;
- Chlore actif libéré par l'hypochlorite de calcium pour les produits de types 4 et 5 ;

Bulletin d'informations réglementaires et documentaires Environnement

Bulletin n°2 (janvier 2017 - mi-février 2017)



- Chlore actif libéré par le chlore pour les produits de type 5
Plus d'informations sont disponibles à cette [adresse](#).

Recensement des substances CMR par l'INRS

Le tableau réalisé par l'INRS est disponible à cette [adresse](#).

Documentation

Liste des thèmes

<i>Bilan carbone / Gaz à effet de serre</i>	9
<i>Déchets</i>	9
<i>Eau</i>	10
<i>Economie</i>	11
<i>Energie</i>	11
<i>Management environnemental</i>	11
<i>Substances</i>	12

Bilan carbone / Gaz à effet de serre

Climat : la France neutre en carbone en 2050 ? (*article de Thomas Blosserille ; Environnement-magazine.fr*)
Un scénario de transition énergétique pour la France a été présenté par l'association Négawatt. Compatible avec l'Accord de Paris, il permet notamment de constater que le pays atteint la neutralité carbone en 2050.

Proposition d'une méthode actualisée pour le calcul de l'impact GES d'une action de réduction des émissions

Cette proposition de méthode actualisée est au cœur d'un [rapport](#) publié par l'ADEME.

Déchets

Réemploi et réutilisation : quelles implications juridiques ? (*avis d'expertes : Violaine du Pontavice et Beatriz Mata Bouza ; Actu-environnement.com*)

Cette contribution apporte un éclairage sur les notions de réemploi, réutilisation et recyclage. Il est à noter que la qualité d'un bien (produit ou déchet) sortant de l'entreprise résulte de la décision de celle-ci sur le statut qu'elle accorde à ce bien. Selon le statut choisi, les réglementations applicables seront, en conséquence, différentes.

Secteur Laitier Malus pour les bouteilles plastiques opaques



laitier

La ministre de l'Environnement a demandé aux éco-organismes de mettre en place un malus pour les bouteilles en PET opaques qui perturbent le bon fonctionnement des chaînes de tri et met en danger la filière de recyclage des bouteilles de lait.

Le rôle de la valorisation énergétique des déchets dans l'économie circulaire (Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions)

Préconisations de l'ADEME concernant la tarification incitative de la gestion des déchets

Dans un [document](#) daté de novembre 2016, l'ADEME dresse un état des lieux de l'application et de l'efficacité de la tarification incitative de la gestion des déchets. Afin de développer la mise en œuvre de cette tarification sur l'ensemble du territoire, l'ADEME préconise, en tant que première étape, la création d'une redevance spéciale assujettissant les producteurs de déchets à une facturation adaptée au service rendu.

Eau

Des eaux chargées aux eaux ultrapures, les analyseurs de COT sont adaptés à chaque besoin (par Isabelle Bellin. *L'Eau, l'Industrie, les Nuisances.* ; 2017 ; N. 398 ; P. 55-63)

La mesure du Carbone Organique Total dans l'eau est une des principales méthodes qui permet de quantifier la matière organique dans les effluents. Effectuée en laboratoire, elle est également de plus en plus souvent réalisée en ligne dans des domaines variés (production d'eau potable, contrôle de procédés dans certaines industries,...). Un important choix d'analyseurs est donc proposé par les équipementiers pour répondre aux besoins des clients.

Mesure de niveau : la mesure radar gagne encore du terrain (par Christophe Bouchet. *L'Eau, l'Industrie, les Nuisances.* ; 2017 ; N. 398 ; P. 55-63)

Deux technologies permettent des mesures de niveau de liquides sans contact : la technologie radar et les ultrasons. En ce qui concerne la première technologie, d'importants progrès ont été effectués ce qui élargit le champ de ses applications (mesure de niveau en cuves,...).

Déshydratation des boues : les solutions se diversifient et gagnent en efficacité (par Christophe Bouchet. *L'Eau, l'Industrie, les Nuisances.* ; 2016 ; N. 397 ; P. 33-44)

Dans une filière de traitement des effluents, le dernier maillon qu'est le traitement des boues engendre des coûts non négligeables (réactifs, consommation électrique,...). Aujourd'hui les équipementiers mettent à disposition de leurs clients des solutions de conditionnement chimique plus économiques et des solutions de déshydratation plus efficaces et plus faciles à entretenir.

La FAO croit en la réutilisation des eaux usées après traitement (article de Florence Roussel ; *Actu-environnement.com*)

2,8 millions de Français boivent une eau polluée (article de Sophie Fabrégat ; *Actu-environnement.com*)

2,8 millions : c'est le nombre, annoncé par l'UFC-Que choisir, de français qui boivent de l'eau polluée. La publication de ce chiffre par l'association de consommateurs, a accompagné l'annonce de la mise en ligne de la [carte interactive](#) sur la qualité de l'eau potable.

Sur le même sujet : **Pesticides dans l'eau : et si l'on appliquait le principe pollueur-payeur ?** (article de Morgan Boëdec ; *Environnement-magazine.fr*)

Analyse de l'eau : de nouvelles technologies innovantes pour la mesure de turbidité et l'analyse en continu (publi-reportage de HACH disponible sur *Actu-environnement.com*)

Economie

Rapport sur l'engagement de 33 entreprises françaises en faveur de l'économie circulaire

Ce document, publié par l'Association française des entreprises privées (Afepe), présente les actions engagées par 33 entreprises françaises en faveur de l'économie circulaire et la croissance verte.

Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relatif à la mise en œuvre du plan d'action en faveur de l'économie circulaire

Ce rapport dresse un inventaire des mesures relatives à l'économie circulaire engagées en 2016 et présente celles qui sont envisagées pour 2017. Parmi ces dernières, nous retrouvons des propositions législatives relatives aux fertilisants fabriqués à partir de matières premières secondaires ainsi qu'une réflexion sur l'intégration de l'économie circulaire dans des documents de référence propres à certains secteurs industriels. D'autres informations sont également disponibles [ici](#).

Fiscalité environnementale : le CGDD pointe les insuffisances françaises (article de Laurent Radisson ; Actu-environnement.com)

Dans un rapport publié le 23 janvier, les hauts fonctionnaires du Commissariat général au développement durable mettent en avant plusieurs insuffisances telles que les dépenses défavorables à l'environnement, l'absence d'augmentation du prix du carbone et le faible niveau des redevances versées aux agences de l'eau.

Energie



Secteur Lactalis et Laïta s'engagent pour le tank à lait du futur (article de Stéphanie Perraut ; Processalimentaire.com)

Le projet « Tank à lait 2020 » regroupant un équipementier, une organisation interprofessionnelle, deux centres techniques ainsi que deux industriels laitiers, a pour objectif le développement d'un tank à lait économe en énergie.

Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil - Évaluation des progrès accomplis par les États membres dans la réalisation des objectifs nationaux pour 2020 en matière d'efficacité énergétique et dans la mise en œuvre de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, comme requis à l'article 24, paragraphe 3, de cette même directive

Ce rapport dresse un état des lieux des progrès accomplis par les États membres en matière d'efficacité énergétique. La situation dans chaque secteur économique est abordé et notamment le secteur industriel.

Management environnemental

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - L'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale de l'UE: défis communs et comment conjuguer nos efforts pour produire de meilleurs résultats

Ce document dresse un ensemble de constatations au niveau européen suite à la mise en place des politiques environnementales. Ces constatations portent plus particulièrement sur la gestion des déchets, la qualité de l'air, la qualité et la gestion de l'eau ainsi que sur la préservation de la nature et de la biodiversité. Un focus est fait sur les actions nationales qui se montrent efficaces pour répondre à ces problématiques. Un rapport du même type a été rédigé pour décrire la situation [française](#).

Bulletin d'informations réglementaires et documentaires Environnement

Bulletin n°2 (janvier 2017 - mi-février 2017)



Législation européenne : la France doit progresser sur l'air, la biodiversité et l'eau (*article de Dorothee Laperche ; Actu-environnement.com*)

Cet article présente les principales conclusions du rapport de la Commission européenne sur la situation française en matière de législation environnementale (voir ci-dessus). Si la France est un acteur avancé dans le domaine de l'éco-innovation, elle a encore des efforts à fournir dans les domaines de la qualité de l'air, de l'eau, de la préservation des habitats naturels et de la fiscalité environnementale.

L'affichage environnemental des produits démarre (*article de Dominique Bomstein ; Environnement-magazine.fr*)

L'affichage environnemental démarre progressivement sur une base volontaire, dès ce mois de janvier, pour des produits des secteurs de l'ameublement, des textiles, de l'hôtellerie, des produits alimentaires et des appareils électroniques.

Substances

Publication d'une brochure de l'INRS sur les procédés de dégraissage et de lavage dans l'industrie

La brochure est téléchargeable à cette [adresse](#).